



Église de la médiathèque - Alençon

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-07

PUBLIÉ LE : - 6 NOV. 2020

ARRÊTÉS

01/10/2020	AREGL/ARVA2020-171	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Lancrel en Fête Dimanche 4 octobre 2020
01/10/2020	AREGL/ARVA2020-172	<u>POLICE</u> – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public magasin Action – Zone porte de Bretagne rue de Bretagne à Alençon
01/10/2020	AREGL/ARVA2020-173	<u>POLICE</u> – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public parfumerie Nocibé – 46 rue aux Sieurs – 61000 Alençon
02/10/2020	DPP/ARVA2020-218	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux rue Jean et marcel Leboucher (entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons) du lundi 05 octobre au vendredi 23 octobre 2020
05/10/2020	DPP/ARVA2020-210	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux avenue Rhin et du lundi 05 octobre au dimanche 25 octobre 2020
05/10/2020	DPP/ARVA2020-217	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux du 136 avenue Rhin et Danube au 22 avenue Jean Mantelet du lundi 05 octobre 2020 au mercredi 07 octobre 2020
05/10/2020	AREGL/ARVA2020-174	<u>POLICE</u> – Réglementation du stationnement – Instauration d'arrêts minutes à Alençon – Arrêt modificatif
06/10/2020	DPP/ARVA2020-213	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux avenue Koutiala, avenue Général Leclerc et boulevard de la république le lundi 12 octobre 2020
06/10/2020	DPP/ARVA2020-216	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux rue de la Halle aux Toiles, cours Clémenceau, rue de l'Écusson, rue du puits au Verrier, boulevard de Strasbourg, rue du 14 ^{ème} Hussards, rue André Ampère et avenue de Basingstoke du mercredi 07 octobre au vendredi 06 novembre 2020
08/10/2020	DPP/ARVA2020-219	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux 46 rue des Grandes Poteries du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2020
08/10/2020	DPP/ARVA2020-220	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux 15 chemin de Saint Gilles du jeudi 15 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020
08/10/2020	DPP/ARVA2020-221	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux rue de Bretagne du mercredi 14 octobre 2020 au vendredi 22 janvier 2021
08/10/2020	AREGL/ARVA2020-175	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement Instauration d'arrêts minutes à Alençon- Arrêt modificatif
12/10/2020	DPP/ARVA2020-222	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement. Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 12 février 2021
13/10/2020	SA/ARVA2020-43	<u>ASSEMBLÉES</u> –_Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Patricia ROUSSE – Conseillère municipale déléguée

14/10/2020	AREGL/ARVA2020-178	POLICE – Réglementation de la circulation. Chemin de la Fuie des Vignes Chemin des Trois Cheminées à Alençon.
14/10/2020	AREGL/ARVA2020-180	POLICE – Réglementation du stationnement. Place du Point du Jour. Manifestation « Pirates Paradise » samedi 17 octobre 2020
14/10/2020	SA/ARVA2020-44	ASSEMBLÉES – Désignation du représentant du Maire au Conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) du 16 octobre 2020. Monsieur Ahamada DIBO - Adjoint
15/10/2020	AREGL/ARVA2020-179	POLICE – Réglementation de la circulation. Fête des familles rue de la Fuie des Vignes du samedi 24 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020.
16/10/2020	DPP/ARVA2020-223	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 222 rue de Lancrel du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020
16/10/2020	DPP/ARVA2020-224	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 139 rue de Cerisé du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020
16/10/2020	DPP/ARVA2020-225	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 59 rue de Lancrel du lundi 02 novembre 2020 au mercredi 04 novembre 2020
16/10/2020	DPP/ARVA2020-226	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 154 rue de Cerisé du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020
16/10/2020	DPP/ARVA2020-227	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 13 Impasse de l'École Normale du lundi 07 décembre 2020 au mardi 15 décembre 2020
20/10/2020	DPP/ARVA2020-228	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Chevain du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020
20/10/2020	DPP/ARVA2020-229	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 8 rue Suplice du lundi 26 octobre 2020 au lundi 09 novembre 2020
20/10/2020	AREGL/ARVA2020-189	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Place Foch. Cérémonie à la mémoire de Monsieur Paty Samuel mercredi 21 octobre 2020
22/10/2020	AREGL/ARVA2020-190	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Magasin Noz – Zone Portes de Bretagne 194C rue de Bretagne à Alençon
26/10/2020	DPP/ARVA2020-230	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Charles Landon du mercredi 28 octobre 2020 au lundi 02 novembre 2020
26/10/2020	DPP/ARVA2020-231	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 89 Grande Rue le jeudi 29 octobre 2020

DÉCISIONS

AJ/DECVA2020-07	AFFAIRES JURIDIQUES – Protocole d'accord transactionnel – Indemnisation du préjudice financier subi par le SARL Brima développement
------------------------	--

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

20201012-002	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2019
20201012-003	FINANCES Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2020
20201012-004	FINANCES Créances éteintes n° 1 - Année 2020
20201012-005	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20201012-006	PERSONNEL Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
20201012-007	PERSONNEL Mise en place du temps partiel annualisé et modalités d'application
20201012-008	PERSONNEL Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Actualisation
20201012-009	PERSONNEL Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19
20201012-010	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020
20201012-011	PERSONNEL Centre Municipal de Santé - Remplacement des médecins
20201012-012	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale - Modification du montant de l'aide attribuée à la SASU "SOO GOOD"
20201012-013	SPORTS Subvention annuelle 2020 aux associations sportives - 2ème répartition du fonds de provision
20201012-014	SPORTS Soutien à l'animation sportive - répartition du fonds de réserve 2020
20201012-015	SPORTS Création d'un Skate Park - Adoption du plan de financement
20201012-016	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Union Paramédicale aux Sonorités Electro Techno (UPSET) - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20201012-017	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association RAFFAL - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20201012-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association MuséPI - Subvention de fonctionnement

20201012-019	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Salon du livre - Festival Poésie et Davantage - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20201012-020	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Dénomination de voie - Impasse du Parc de Guéramé
20201012-021	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Mouvement Hip Hop - Subvention d'aide à projet culturel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20201012-022	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Vente de sacs fourre-tout (tote bag) et sacs de courses (shopping bag) en rapport avec la Dentelle d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec la Communauté urbaine d'Alençon la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
20201012-023	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps périscolaires 2020-2021 - Adoption d'une convention-type de partenariat avec les associations
20201012-024	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Plan d'Actions Territorialisé - 1ère répartition du Fonds de Réserve
20201012-025	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Marché de travaux n° 2017/05100V - Aménagements urbains divers - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel avec la société Colas
20201012-027	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Aménagement du parc urbain du château des Ducs d'Alençon - Évolution de la convention de mandat auprès de la Société Publique Locale (SPL)
20201012-028	<u>VOIRIE</u> Travaux de signalisation horizontale et verticale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande
20201012-029	<u>VOIRIE</u> Giratoire au carrefour de la route d'Ancinnes et de l'avenue Winston Churchill - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne pour la réalisation des travaux
20201012-030	<u>VOIRIE</u> Travaux divers de voirie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents
20201012-031	<u>VOIRIE</u> Plan vélo - Création de pistes cyclables et traitement des discontinuités - Validation du projet, de l'échéancier et du plan de financement
20201012-032	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Marché de fourniture de produits d'entretien - Lot n° 1 Matériels de ménage et produits d'entretien - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20201012-033	<u>URBANISME</u> Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur le projet de modification
20201012-034	<u>URBANISME</u> Délégation de compétence à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme

20201012-035	HABITAT Versement des subventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) pour la réhabilitation de cinquante-cinq logements
20201012-036	PATRIMOINE Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2019
20201012-037	PATRIMOINE Convention de servitude gaz avec GRDF 25 rue des Tisons à Alençon
20201012-038	PATRIMOINE Régularisation foncière avenue Winston Churchill à Alençon
20201012-039	PATRIMOINE Cession du terrain d'assiette du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) avenue Rhin et Danube
20201012-040	PATRIMOINE Régularisation foncière chemin des planches
20201012-041	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Acquisition, installation et maintenance de photocopieurs et d'imprimantes - Groupement de commande entre la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande et les accords-cadres
20201012-042	DEVELOPPEMENT DURABLE Recondution du dispositif de lutte contre le frelon asiatique - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS)
20201012-043	DEVELOPPEMENT DURABLE Don de supports de communication de la Ville d'Alençon pour réemploi - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'association Collectif d'Urgence

AREGL/ARVA2020-171
AREGL/ARCUA2020-18

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCUCLATION ET DU STATIONNEMENT
LANCREL EN FETE
DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie.

CONSIDERANT :

■ Que l'Association Love Alençon, représentée par Monsieur INISAN Laurent – 14 Grande Rue à Alençon, organise une manifestation dénommée « Lancrel en Fête » Place du Commandant Desmeulles à Alençon, le **dimanche 4 octobre 2020, de 11h30 à 18h30**.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Dimanche 4 octobre 2020, de 11h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles,
- Cours Clémenceau, entre la place Desmeulles et la Place Poulet Malassis, dans le sens cours Clémenceau vers Place Desmeulles
- Rue de la Demi-Lune, entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau,
- Rue de l'Écusson, entre la Place Desmeulles et la rue du Puits au Verrier,
- Rue Jullien, entre la Place Desmeulles et la rue Marguerite de Navarre,
- Rue Marcel Palmier

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Dimanche 4 octobre 2020, de 11h00 à 19h00, une pré signalisation d'interdiction de circulation sera mise en place :

- Carrefour Boulevard Mézeray/Rue du Général Fromentin/Bld du 1^{er} Chasseurs,
- Carrefour Boulevard du 1^{er} Chasseurs/Rue d'Argentan,
- Rue du Puits au Verrier au niveau du carrefour avec le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- Carrefour Boulevard de Strasbourg/Rue de la Demi-Lune,
- Carrefour Rue Saint Blaise/Cours Clémenceau/Grande Rue
- Rue Jullien au niveau du rond-point Rue Jullien/Rue de Bretagne/Rue Candie

Article 3 - Dimanche 4 octobre 2020, de 11h00 à 19h00, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Cours Clémenceau par la Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, dans les deux sens de circulation
- Rue du Puits au Verrier, vers la rue d'Argentan
- Rue d'Argentan, vers la rue du Général Fromentin
- Rue du Général Fromentin, vers la rue d'Argentan
- Rue Jullien par la Rue de Bretagne

Article 4 - Dimanche 4 octobre 2020, de 8h00 à 19h le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- parking de la Place Desmeulles entre le n°6 et le n°16 et n°58 et le n°72 de cette voie,
- Rue de l'Écusson, entre le rond-point Place Desmeulles et la rue du Puits au Verrier (côté impair)
- Rue de la Demi-Lune, entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau
- Rue de la Demi-Lune, entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

1 - OCT. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,


Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN ACTION – ZONE PORTE DE BRETAGNE
RUE DE BRETAGNE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 27 juillet 2020, référencée AT 061.001.20.A0020 formulée par Monsieur DEBACKER Wouter représentant ACTION ALENCON/ACTION France SAS – 11 rue de Cambrai – 75019 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un magasin ACTION – Zone Portes de Bretagne – Rue de Bretagne – à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 Septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement du magasin ACTION – Zone Portes de Bretagne – Rue de Bretagne – à ALENCON, est acceptée

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 1 OCT. 2020



Fait à Alençon, le

1 – OCT. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
PARFUMERIE NOCIBE
46 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 3 août 2020, référencée AT 061.001.20.A0021 formulée par Monsieur THIBAUT Philippe – Nocibé France Distribution – 2 Rue de Ticléni – 59493 Villeneuve d'Ascq en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la Parfumerie NOCIBE – 46 Rue aux Sieurs – à Alençon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 accordant la demande de dérogation ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la Parfumerie NOCIBE – 46 Rue aux Sieurs – à Alençon, est acceptée

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

1 - OCT. 2020

Certifié exécutoire
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



- 1 OCT. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE JEAN ET MARCEL LEBOUCHER (ENTRE L'AVENUE
RHIN ET DANUBE ET LA RUE DES TISONS)
DU LUNDI 05 OCTOBRE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle- 61500 Alençon, doit procéder à la confection de tranchées pour la mise en souterrain des réseaux rue Jean et Marcel Leboucher (entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons) à ALENCON, du **lundi 05 octobre** au **vendredi 23 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 octobre** au **vendredi 23 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Jean et Marcel Leboucher entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par la **rue des Fabriques**

Article 2 - Du **lundi 05 octobre** au **vendredi 23 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 02 octobre 2020.

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SOGETRA** - Zone industrielle- 61500 Sées, doit procéder à la **confection tranchée et fonçage pour mise en souterrain des réseaux aériens avenue Rhin et Danube** à ALENCON, du **lundi 05 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **sur les bandes cyclables avenue Rhin et Danube au niveau du carrefour avec la rue Leboucher à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 05 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

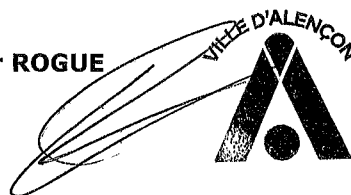
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU 136 AVENUE RHIN ET DANUBE AU 22 AVENUE JEAN
MANTELET**

DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 02 octobre 2020

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **S3C** - 12 rue Claude Chappe- 37230 Fondettes, doit procéder à l'**hydrocurage et à un passage caméra dans les réseaux d'eaux usées du 136 avenue Rhin et Danube au 22 avenue Jean Mantelet** à ALENÇON, du **lundi 05 octobre 2020 au mercredi 07 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 octobre 2020 au mercredi 07 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie du **136 avenue Rhin et Danube au 22 avenue Jean Mantelet** à ALENÇON, le trottoir côté impair et la piste cyclable seront interdits aux piétons et cycles du **03 au 25 avenue Jean Mantelet** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 05 octobre 2020 au mercredi 07 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

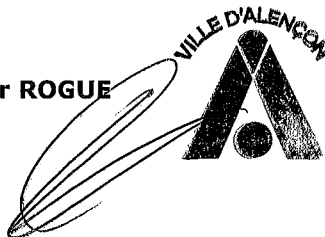
Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INSTAURATION D'ARRETS MINUTES
A ALENÇON
ARRETE MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Arrêté Municipal ARVA2018-505 du 2 Novembre 2018 et suivants,

CONSIDERANT :

- ■ Qu'afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules en stationnement au sein de l'agglomération, de faciliter l'accès aux commerces, établissements..., il y a lieu de modifier les conditions de stationnement s'y appliquant en limitant la durée du stationnement,
- ■ Qu'il convient de compléter la liste des rues concernées,

ARRETE

Article 1er – A compter de la date du présent arrêté, la liste des emplacements de stationnement «minutes» aménagés sur la ville d'Alençon s'établit comme suit :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n° 3 Place à l'Avoine : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n° 79 Avenue de Courteille : 1 place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°8 Place du 103eme RI : deux places de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 19h00

- A hauteur du n°60 rue de Lancrel : « Arrêt minute » autorisé sur une longueur équivalente à 2 places
- A hauteur du n°82 rue Anne Marie Javouhey : « Arrêt minute » autorisé sur 20 ml de 7h00 à 19h00 les jours d'école
- A hauteur des n°20 à n°26 : « Arrêt minute » autorisé sur 38 ml
- A hauteur du n°2 rue Alexandre 1^{er} : deux places de stationnement limitées à 1h00, de 7h00 à 19h00

Article 2- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

- 5 OCT. 2020



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE KOUTIALA, AVENUE DU GENERAL LECLERC ET
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
LE LUNDI 12 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 02 octobre 2020.

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** - Zone artisanale, route d'Aubusson- 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de tirage de fibre optique du n°6 avenue Koutiala au n°128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc** à ALENCON, le **lundi 12 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 12 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie **du n°6 avenue Koutiala au n°128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc** à ALENCON.

Article 2 - Le **lundi 12 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX TOILES, COURS CLEMENCEAU,
RUE DE L'ECUSSON, RUE DU PUIITS AU VERRIER, BOULEVARD DE
STRASBOURG, RUE DU 14EME HUSSARDS, RUE ANDRE AMPERE ET
AVENUE DE BASINGSTOKE
DU MERCREDI 07 OCTOBRE AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 02 octobre 2020.

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise Constructel télécommunications** - 38 rue Nicéphore Niépce- 29200 Brest, doit procéder **au tirage de la fibre optique rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Écusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14ème Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux), à ALENÇON, du mercredi 07 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- du **mercredi 07 octobre 2020** au **vendredi 06 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la **chaussée sera rétrécie** en fonction de l'avancement des travaux **rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Écusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14ème Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux) à ALENÇON.**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **06 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par déléation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46 RUE DES GRANDES POTERIES
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **reprise d'un câble de fibre endommagé 46 rue des Grandes Poteries** à ALENCON, du **lundi 12 octobre 2020** au **vendredi 23 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 12 octobre 2020** et le **vendredi 23 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite, **une journée maximum, 46 rue des Grandes Poteries** à ALENCON.

Article 2 - Entre le **lundi 12 octobre 2020** et le **vendredi 23 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

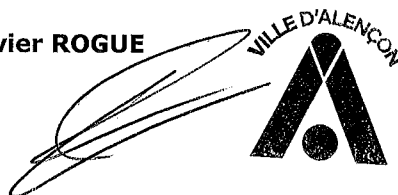
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 CHEMIN DE SAINT GILLES
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SNOT** - Rue Paul Girod- 61250 DAMIGNY, doit procéder au **raccordement au réseau EU 15 Chemin de Saint Gilles** à ALENCON, du **jeudi 15 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 15 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **15 Chemin de Saint Gilles** à **ALENCON**.
La circulation des poids lourds sera interdite.

Article 2 - Du **jeudi 15 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

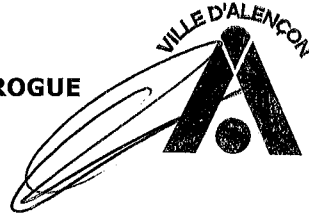
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BRETAGNE
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 22 JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise GTCA** - 74 rue Lazare Carnot- 61041 ALENCON cedex, doit procéder à **l'effacement de réseaux Rue de Bretagne** à ALENCON (dans la partie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et la limite de commune), du **mercredi 14 octobre 2020** au **vendredi 22 janvier 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 14 octobre 2020** au **vendredi 22 janvier 2021**, la bande cyclable de chaque côté de la chaussée sera neutralisée **Rue de Bretagne** à **ALENCON** (dans la partie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et la limite de commune).

Article 2 - Du **mercredi 14 octobre 2020** au **vendredi 22 janvier 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **08 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

The logo of the City of Alençon features a stylized 'A' with a dot below it, and the text 'VILLE D'ALENCON' curved above it. A handwritten signature in black ink is written over the logo.

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INSTAURATION D'ARRETS MINUTES
A ALENÇON
ARRETE MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Arrêté Municipal ARVA2018-505 du 2 Novembre 2018 et suivants,

CONSIDERANT :

- ■ Qu'afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules en stationnement au sein de l'agglomération, de faciliter l'accès aux commerces, établissements..., il y a lieu de modifier les conditions de stationnement s'y appliquant en limitant la durée du stationnement,
- ■ Qu'il convient de modifier la liste des rues concernées en raison d'une erreur matérielle,

ARRETE

Article 1^{er} – l'Arrêté Municipal ARVA2018-505 du 2 Novembre 2018 et suivants sont abrogés.

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, la liste des emplacements de stationnement «minutes» aménagés sur la ville d'Alençon s'établit comme suit :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n° 3 Place à l'Avoine : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n° 79 Avenue de Courteille : 1 place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°8 Place du 103eme RI : deux places de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 19h00

- A hauteur du n°60 rue de Lancrel : « Arrêt minute » autorisé sur une longueur équivalente à 2 places
- A hauteur du n°82 rue Anne Marie Javouhey : « Arrêt minute » autorisé sur 20 ml de 7h00 à 19h00 les jours d'école
- A hauteur des n°20 à n°26 rue Lallemand : « Arrêt minute » autorisé sur 38 ml
- A hauteur du n°2 rue Alexandre 1^{er} : deux places de stationnement limitées à 1h00, de 7h00 à 19h00

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

- 8 OCT. 2020



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPÔSE
DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 12 FÉVRIER 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que la **Direction Batiment de la Ville d'Alençon** - Place Foch- 61014 ALENCON cedex, doit procéder à la **réception installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues** à ALENCON, le **lundi 12 octobre 2020** matin.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 12 février 2021, de 8 h à 17 h**, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernées par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 12 octobre au vendredi 04 décembre
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 07 décembre au vendredi 08 janvier
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021.

Article 2 - Du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 12 février 2021, de 8 h à 17 h**, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose, maintenance et dépose des illuminations.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

MG/
SA/ARVA2020-43

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Madame Patricia ROUSSÉ - Conseillère municipale déléguée**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,


VU l'arrêté SA/ARVA2020-40 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Patricia ROUSSÉ, Conseillère municipale déléguée, en matière d'animations commerciales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de lui donner une nouvelle délégation,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté SA/ARVA2020-40 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Patricia ROUSSÉ, Conseillère municipale déléguée, en matière d'animations commerciales est abrogé.

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Patricia ROUSSÉ, Conseillère municipale déléguée**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Lutte contre les discriminations, les exclusions et les violences faites aux femmes</i>	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Alençon, le 13 OCT. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA FUIE DES VIGNES
CHEMIN DES TROIS CHEMINÉES
A ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- ■ Que la zone humide de la Fuie des Vignes fait partie des Espaces Naturels Sensibles de l'Orne ;
- ■ Qu'il est nécessaire de réglementer les usages sur et aux abords des nouveaux aménagements de la zone constituant un parcours pédagogique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés N° 1983-376, 1983-377 et 1984-112 sont abrogés.

Article 2 - La circulation des véhicules à moteur est interdite (Sauf accès des riverains à leur parcelles) sur l'ensemble des voies de la zone délimitée par le tronçon de la rue de la Fuie des Vignes compris entre la rue de Labillardière et la rue d'Echauffour au nord, et par la Sarthe au sud y compris le pont sur la Sarthe Chemin des 3 cheminées.

Les voies concernées sont :

- Le Chemin de la Fuie des Vignes et les cheminements en partant ou y débouchant
- Le Chemin des 3 cheminées et les cheminements en partant ou y débouchant

Article 3 - La circulation des cyclistes sera interdite sur l'ensemble des cheminements aménagés entre le Chemin de la fuie des Vignes, le Chemin des 3 Cheminées et le Parking du Dojo. Les cycles tenus à la main par les piétons sont autorisés.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 5 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet après la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 OCT. 2020



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU POINT DU JOUR
MANIFESTATION « PIRATES PARADISE »
SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'Association Love Alençon, représentée par Monsieur INISAN Laurent - 14 Grande Rue à Alençon, organise une manifestation dénommée « Pirates Paradise » - Place du Point du Jour à Alençon, le **samedi 17 octobre 2020, de 14h30 à 19h00.**

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} - **Samedi 17 octobre 2020, de 7h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié de la Place du Point du Jour (coté commerces) à Alençon.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation et un barriérage appropriés dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 OCT. 2020



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2020-44

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Désignation du représentant du Maire au Conseil de surveillance
du Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
du 16 octobre 2020.

Monsieur Ahamada DIBO - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 prévoyant, pour les établissements publics de santé de ressort départemental, que c'est le Maire de la Commune siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne, qui siège au conseil de surveillance,

CONSIDÉRANT que Monsieur Joaquim PUEYO, Maire d'Alençon, est empêché de siéger au conseil de surveillance du CPO prévu le 16 octobre 2020,

ARRÊTE

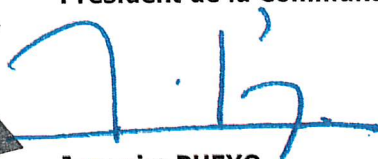
Article 1 - Monsieur Ahamada DIBO Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour siéger au conseil de surveillance du CPO prévu le 16 octobre 2020,

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 14 OCT. 2020

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

VILLE D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FÊTE DES FAMILLES
RUE DE LA FUIE DES VIGNES
DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Sanctuaire d'Alençon – 50 Rue Saint Blaise – à ALENÇON organise la Fête des Familles, le samedi 24 octobre 2020 et le dimanche 26 octobre 2020.

■ Qu'il y a lieu, afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer la circulation des véhicules Rue de la Fuie des Vignes à Alençon,

ARRETE

Article 1er – Samedi 24 octobre 2020, de 12h à 13h et de 20h à 20h30 et dimanche 25 octobre 2020, de 12h15 à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et la rue du Dr Becquembois.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barriérage approprié dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

15 OCT. 2020



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Emmanuel GRIEU

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 222 RUE DE LANCREL
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas – 61100 FLERS, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz au 222 rue de Lancrel** à ALENCON, du **lundi 26 octobre 2020** au **vendredi 06 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 octobre 2020** au **vendredi 06 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 aux abords du **222 rue de Lancrel** à **ALENCON**, en rendant prioritaire la circulation dans le sens giratoire Mézeray/Lancrel/Colbert vers Damigny.

Article 2 - Du **lundi 26 octobre 2020** au **vendredi 06 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


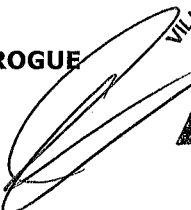
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 139 RUE DE CERISE
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **QUALITERRE** - Rue Ferdinand Lucas- 61100 FLERS, doit procéder à la réalisation d'un branchement gaz au **139 rue de Cerisé** à ALENCON, du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie au niveau du **139 rue de Cerisé** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 59 RUE DE LANCREL
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 AU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle- 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique au 59 rue de Lancrel** à ALENCON, du **lundi 02 novembre 2020 au mercredi 04 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 02 novembre 2020 au mercredi 04 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Lancrel dans la partie comprise entre la rue de l'Adoration et la rue Météé, rue de Tilly dans la partie comprise entre la rue Biroteau et la rue de Lancrel** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par la **rue de l'Adoration, la rue du Général Fromentin, la rue Météé**.

Article 2 - Du **lundi 02 novembre 2020 au mercredi 04 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

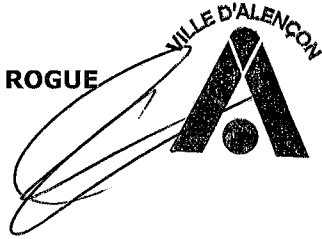
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 154 RUE DE CERISE
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé– 61000 ALENCON, doit procéder à la réalisation d'un **branchement incendie 154 rue de Cerisé** à ALENCON, du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux au niveau du **154 rue de Cerisé** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 13 IMPASSE DE L'ECOLE NORMALE
DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 AU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **ENEDIS (et son sous-traitant TP LECLECH)** – 7 rue Robert Schuman– 61000 ALENCON, doit procéder au **terrassement pour dépannage électrique 13 Impasse de l'Ecole Normale** à ALENCON, du **lundi 07 décembre 2020** au **mardi 15 décembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 07 décembre 2020** au **mardi 15 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **13 Impasse de l'Ecole Normale** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 07 décembre 2020** au **mardi 15 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

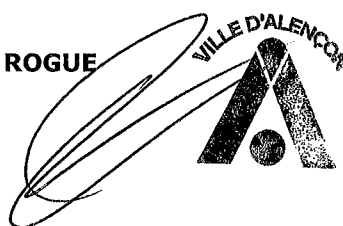
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CHEVAIN
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **COLAS** - 41 rue Lazare Carnot- 61007 ALENCON cedex, doit procéder à la **reprise des gardes corps du pont Rue du Chevain** à ALENCON, du **lundi 26 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **Rue du Chevain** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 26 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

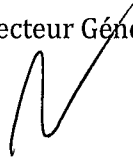
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **20 octobre 2020**

Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 RUE SULPICE
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JONATHAN COUVERTURE** - 3 Chemin de Beaulieu- 72600 NEUFCHATEL EN SAOSNOIS, doit procéder aux **travaux de couverture avec pose d'un échafaudage 8 rue Sulpice** à ALENÇON, du **lundi 26 octobre 2020** au **lundi 09 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 octobre 2020** au **lundi 09 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Sulpice** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 26 octobre 2020** au **lundi 09 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **20 octobre 2020**

Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET



SA
AREGL/ARVA2020-189

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE FOCH
CEREMONIE A LA MEMOIRE DE MONSIEUR PATY SAMUEL
MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Qu'un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, enseignant assassiné à Conflans Saint Honorine le 16 octobre dernier, doit se dérouler Place Foch à ALENÇON, le mercredi 21 Octobre 2020 à 11h30,

■ Qu'afin d'assurer la sécurité des personnes présentes et de faciliter l'organisation de ce moment, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} – Mercredi 21 octobre 2020 de 11h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Alexandre 1^{er} à Alençon.

Article 2 – Du Mardi 20 octobre 2020 à 19H au mercredi 21 octobre 2020 à 12h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié de la Place Foch (partie entre rue de Bretagne et rue Alexandre 1^{er}), sur les deux premières rangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 20 OCT. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET

SA
AREGL/ARVA2020-190

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN NOZ- ZONE PORTES DE BRETAGNE
194C RUE DE BRETAGNE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 31 août 2020, référencée AT 061.001.20.A0022 formulée par Madame GAUTRAIS Rozenn - EURL ORNE - 5/17 Rue de Corbusson - 53940 SAINT BERTHEVIN en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un commerce à l'enseigne NOZ - ZAC Portes de Bretagne - 194C Rue de Bretagne - à ALENCON ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 20 Octobre 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 22 Septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un commerce à l'enseigne NOZ - ZAC Portes de Bretagne - 194C Rue de Bretagne - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

22 OCT. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

22 OCT. 2020

Jean-Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CHARLES LANDON
DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 AU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à **l'ouverture de chambres Orange rue Charles Landon** à ALENÇON, du **mercredi 28 octobre 2020** au **lundi 02 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 28 octobre 2020** au **lundi 02 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Charles Landon** à **ALENÇON**, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 89 GRANDE RUE
LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **LALANDE** - ZA des Avaloirs- 53140 PRE EN PAIL, doit procéder à la **réception de matériaux pour le chantier Fanny Fleurs avec un camion grue, au 89 Grande Rue** à ALENÇON, le **jeudi 29 octobre 2020** entre 9 heures et 11 heures.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 29 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **89 Grande Rue** à ALENÇON entre **9 heures et 11 heures**.

Une déviation sera mise en place par la **rue de Lattre de Tassigny**

Article 2 - Le **jeudi 29 octobre 2020** matin, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, entre 9 heures et 11 heures.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 octobre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



TT
AJ/DECVA2020-07

1.5 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Objet : Indemnisation du préjudice financier subi par
La SARL Brima développement

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles 2044 et 2052 du Code civil

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

CONSIDÉRANT

- que la SARL Brima développement a réservé la salle Beudelaire pour une vente éphémère de chaussures pour enfants les 21, 22 et 23 février 2020
- que la Ville d'Alençon a, par courrier du 20 février 2020, informé la société de l'annulation de la location en raison de problème technique dans la salle
- l'entreprise a engagé des frais de publicité non remboursables d'un montant de 472,94 € dont elle demande l'indemnisation
- que les crédits sont inscrits au budget 2020,

D É C I D E

Article 1^{er} – D'indemniser la SARL Brima Développement du montant de son préjudice, à savoir 472,94 € selon la présentation de factures de frais de publicité engagés.

En contrepartie, la SARL Brima Développement s'engage à ne pas poursuivre la Ville d'Alençon en responsabilité.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2020, sous l'imputation 67-020-678.

Fait à Alençon, le 16 SEP. 2020
Le Maire d'Alençon,

Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du : 12 OCT. 2020



Joaquim PUEYO



Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 SEP. 2020



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-002

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

Direction Générale des Services
MP/GC/CT/AB

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2019.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2019, tel que proposé.

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-003

FINANCES

OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/CT/AB*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L.2252-1](#) à [L.2252-5](#), [L.3231-4](#), [L.3231-5](#), [L.4253-1](#), [L.4253-2](#) et [L.5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville d'Alençon, a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligatoires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La Ville d'Alençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n° 20200703-005 en date du 3/07/2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 20150629-002, en date du 29 juin 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Alençon,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015, par la Ville d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Alençon, afin que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville d'Alençon pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée la Ville d'Alençon, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son délégué au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-004

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES N° 1 - ANNÉE 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/CT/AB*

Suite à des procédures de rétablissement personnel qui ont été validées par la Commission de Surendettement, il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement des créances suivantes :

- en date du 18/02/2020 et prononcée sans liquidation judiciaire, pour le titre 2019-1012 d'un montant de 20 € qui porte sur l'accueil périscolaire,
- en date du 19/06/2020 et prononcée sans liquidation judiciaire, pour les titres 2020-933 d'un montant de 37,50 € et 2019-767 d'un montant de 30 €, qui portent sur l'accueil périscolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dettes pour un montant total de 87,50 € dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', is written over a horizontal line.

Ahamada DIBO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-005

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB*

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- les modifications de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-006

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB*

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VILLE D'ALENÇON

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-007

PERSONNEL

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB*

Le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant autorise les agents publics élevant un enfant de moins de trois ans à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent, qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale, de bénéficier, d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Ce dispositif ne concerne toutefois pas les personnels enseignants.

Ce temps partiel est accordé de droit, il est non reconductible et correspond à un cycle de 12 mois. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximum non fractionnable, puis s'exerce selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %.

Ce dispositif expérimental, qui s'applique aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022, permet ainsi aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental. Il fera l'objet d'une évaluation en 2022.

Ainsi, il est proposé d'instituer dans la collectivité, le temps partiel annualisé, et de fixer les modalités d'application suivantes :

- le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder 2 mois,
- les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % du temps plein,
- les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Vu l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la mise en place du temps partiel annualisé et ses modalités d'application exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-008

PERSONNEL

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - ACTUALISATION

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB*

Suite à la parution du décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit une équivalence avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP, des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale non encore éligibles peuvent désormais en bénéficier. Il convient donc de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019. Les modifications apportées apparaissent en gras.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 Mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 13 Juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales,

VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

VU l'avis du comité technique du 26 juin 2020,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la Fonction Publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- médecins territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- Éducateurs territoriaux des A.P.S.,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine,

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- **ingénieurs territoriaux,**
- **techniciens territoriaux,**
- **directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,**
- **conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,**
- **moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,**
- **psychologues,**
- **cadres territoriaux de santé infirmiers,**
- **techniciens paramédicaux,**
- **cadres de santé paramédicaux,**
- **puéricultrices cadres de santé,**
- **puéricultrices territoriales,**
- **infirmiers territoriaux en soins généraux,**
- **Éducateurs de jeunes enfants,**
- **auxiliaires de puériculture,**
- **auxiliaires de soins.**

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la Fonction Publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA :

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€

Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €

Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections- Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	25 500€	4 500 €
Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	15 300 €	2 700 €
Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Responsables de section Adjoint au responsable de section	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Éducateur territorial de jeunes enfants en section	13 000 €	1 560 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Éducateurs APS, Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référént de pôle -	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE C			

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux et auxiliaires de puéricultures territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Au sein de la Ville d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400 €	1 800 €	4 800 €	21 600 €
A	GROUPE 2	300 €	1 500 €	3 600 €	18 000 €
A	GROUPE 3	200 €	1 000 €	2 400 €	12 000 €
B	GROUPE 1	150 €	600 €	1 800 €	7 200 €
B	GROUPE 2	100 €	500 €	1 200 €	6 000 €
C	GROUPE 1	90 €	400 €	1 080 €	4 800 €
C	GROUPE 2	70 €	300 €	840 €	3 600 €

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300 €	1 500 €	3 600 €	18 000 €
A	GROUPE 2	200 €	1 000 €	2 400 €	12 000 €

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300 €	997,5 €	3 600 €	11 970 €
A	GROUPE 2	200 €	880 €	2 400 €	10 560 €

3- Modulations individuelles et périodicité de versement

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le Complément Indemnitare annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès Janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la paie du mois de novembre 2020 pour les nouveaux grades,

➤ **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2020 et suivant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETTEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-009

PERSONNEL

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT/AB*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les avis du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du 26 juin 2020,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Conformément au décret susvisé une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, lors de l'épidémie de covid-19.

Cette prime est destinée à prendre en compte l'engagement et l'investissement des agents au regard de leur contexte de travail pendant cette période difficile et complexe qui a conduit à repenser les organisations tout en maintenant un service public de qualité.

Pour l'attribution de cette prime, les bénéficiaires sont les agents mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activités, présentés en comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 26 juin 2020. La période de référence pour le versement de cette prime correspond à la phase de confinement, soit du 18 mars 2020 au 11 mai 2020.

En référence au décret, et selon le temps de présence de l'agent, les taux et modalités sont fixés ainsi :

- taux n° 1 : 330 € - télétravail et/ou présentiel sans exposition ou faible exposition au risque,
- taux n° 2 : 660 € - présentiel avec exposition au risque,
- taux n° 3 : 1 000 € - présentiel avec personnes vulnérables ou forte exposition au risque.

La prime sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la crise liée à l'épidémie de covid-19, sachant que la période de référence pour le versement de cette prime correspond à la phase de confinement, soit du 18 mars 2020 au 11 mai 2020.

➤ **DÉCIDE** d'inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-010

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2020

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GD/CT/AB*

Considérant le surcroît d'activité pour la mise en place, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes en électriciens et manutentionnaires.

Il est donc proposé le recrutement, à temps complet sur le grade d'adjoint technique :

- ✓ de cinq personnes :
 - d'octobre à fin novembre 2020,
 - de début janvier 2021 à mi-février 2021,
- ✓ d'une personne :
 - de fin novembre 2020 à début janvier 2021.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de personnel conformément aux besoins exposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-011

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - REMPLACEMENT DES MÉDECINS

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT/AB*

Par délibération du 24 juin 2019, la Ville d'Alençon a créé un Centre Municipal de Santé afin d'offrir une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille.

La coordination médicale du Centre Municipal de Santé est assurée par l'un des médecins généralistes recrutés. Le centre compte 3 médecins dont un à temps complet et deux à temps non-complet. Un quatrième médecin, recruté à temps complet, prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé, lors des congés ou éventuellement d'arrêts maladie des médecins présents, il convient de pouvoir assurer leurs remplacements durant ces périodes. Conformément à l'article R4127-65 du Code de la Santé Publique « *Un médecin ne peut se faire remplacer dans son exercice que temporairement et par un confrère inscrit au tableau de l'ordre ou par un étudiant remplissant les conditions prévues par l'article L.4131-2.* »

De plus, au regard des difficultés de démographie médicale à l'échelle du Département, il convient de pouvoir pallier au manque de médecins et de faire connaître le territoire aux futurs médecins généralistes en proposant aux internes, ayant validé le dernier cycle des études médicales des contrats de « médecin adjoint » en application de l'article L.4131-2 du Code la Santé Publique. Le médecin remplaçant ou adjoint devra, au préalable, être inscrit auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour pouvoir exercer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de « médecins de remplacement » et de « médecins adjoints ».

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste à temps non complet à 25,71 % soit 9 heures de travail hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de médecins en tant qu'agents contractuels de remplacement et la création d'un poste à temps non complet,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-012

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE A LA SASU "SOO GOOD"

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/EC/CG/CT/AB*

Par délibération n° 20200907-015 du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale, le versement :

- d'une aide au loyer de 8 520 € pour une durée de 24 mois pour un local situé rue de la Cave aux Bœufs,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «Soo Good» représentée par Madame DAGRON pour une activité de vente de gâteaux, traiteur et cours de cuisine.

Depuis, Madame DAGRON a choisi d'implanter son activité dans un autre local, entraînant une modification de son loyer et par conséquent du montant de l'aide au loyer. Le local commercial d'environ 65 m² est situé 14 Grande Rue. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 000 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** le montant de l'Aide à l'Implantation Commerciale à SASU « Soo Good » comme suit :

- aide au loyer de 400 € mensuel pour une durée de 24 mois, soit 9 600 €,
- aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation.

Cette nouvelle aide se substituera à celle accordée pour le même objet lors de la délibération n° 20200907-015 du 7 septembre 2020.

- **DECIDE** d'imputer :
 - l'aide au loyer de 400 € mensuel sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.65,
 - l'aide forfaitaire de 2 000 € sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-94-20422,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec la bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20200907-015 du 7 septembre 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



R. Bothet

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-013

SPORTS

SUBVENTION ANNUELLE 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
SS/GL/GC/CT/AB*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 décembre 2019, a inscrit au Budget Primitif 2020 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté.

L'association sportive dénommée « Judo Club Alençonnais » a apporté les compléments nécessaires à l'instruction de son dossier. Le contenu du dossier a fait l'objet d'un examen par la Commission n° 2, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, laquelle a proposé une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 € au bénéfice du « Judo Club Alençonnais ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la deuxième répartition du fonds de provision annuelle de fonctionnement 2020 pour un montant de 12 000 € au bénéfice du « Judo Club Alençonnais »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574-76 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vanessa Bournel', is written over the logo area.

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-014

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2020

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
SS/GL/GC/CT/AB*

Une provision de 20 000 € est inscrite au budget 2020, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison. Ces critères sont fixés comme suit :

- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 15 septembre 2020, a validé la répartition, telle que proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget primitif 2020, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises pour un montant total de 19 289 €, telle que proposée en annexe,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.23 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vanessa Bournel', is written over the logo.

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-015

SPORTS

CRÉATION D'UN SKATE PARK - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Département de l'éducation et des proximités
GL/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon a souhaité engager la rénovation du Skate Park, eu égard à la vétusté de l'installation existante et du caractère obsolète des équipements qui la composent. Cette nouvelle aire de Skate Park intègre le programme de renouvellement urbain autour de 31 projets structurants. Ce projet s'inscrit dans une démarche de construction concertée. Il a fait l'objet d'une approche partagée avec les utilisateurs et compte tenu de l'implantation prévisionnelle, d'un rapprochement avec le service régional de l'Archéologie, ceux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le programme des travaux à exécuter concerne la création d'un Skate Park extérieur en béton. À ce titre, l'opération vise à :

- satisfaire les besoins avérés des utilisateurs,
- s'adapter aux exigences environnementales,
- assurer la maîtrise budgétaire dans le cadre de la provision affectée au projet,
- réaliser un équipement pluridisciplinaire et pérenne,
- maîtriser la sécurité des lieux dans un contexte qualitatif et fonctionnel des espaces.

Les composantes de cette opération sont définies comme suit :

- une aire de type bowl,
- une aire plutôt destinée au roller et au BMX, qui favorise une pratique de saut de grande amplitude,
- une aire urbaine,
- une aire réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Le principe de réalisation de cet ouvrage a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019.

Cette opération est estimée en première approche à 582 400 € HT soit 698 880 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	520 000 €	État au titre de la DSIL	465 920 €
Maîtrise d'Œuvre	62 400 €	Autofinancement	116 480 €
TOTAL HT	582 400 €	TOTAL HT	582 400 €

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État la subvention correspondante.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement projeté, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION UNION PARAMÉDICALE AUX SONORITÉS ELECTRO TECHNO (UPSET) - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/CG/CT/AB*

L'Association Union Paramédicale aux Sonorités Électro Techno (USPSET) est à l'initiative du festival de musiques actuelles, solidaire de la lutte contre le cancer du sein dénommé « Alphapodis ».

La troisième édition du festival était programmée les 10 et 11 avril 2020.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus et au regard des mesures de protection mise en œuvre pour lutter contre le COVID-19, la manifestation a été annulée.

Afin de ne pas pénaliser l'Association et dans le respect de la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative en son « Article 24 », il est proposé de lui accorder une subvention d'aide à projet culturel de 860 € pour couvrir les frais engagés pour l'organisation du festival « Alphapodis ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel de 860 € à l'Association Union Paramédicale aux Sonorités Électro Techno (UPSET) afin de pallier aux dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation du festival « Alphapodis »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le fonds de réserve culturel non affecté, chapitre 65-33.2-6574.71,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention entre la Ville d'Alençon et l'association Union Paramédicale aux Sonorités Électro Techno (UPSET), telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

VILLE D'ALENÇON



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION RAFFAL - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/CG/CT/AB*

L'association RAFFAL, collectif de groupes principalement rock et métal, intervient pour soutenir la scène locale, nationale et internationale par différents biais.

Pour la sixième année consécutive, l'Association RAFFAL programme, le samedi 31 octobre 2020, une manifestation intitulée « Raffal Fest » à la Halle aux Toiles.

De plus, l'Association a pour souhait de reprogrammer la manifestation « Raffal en Son » le vendredi 30 octobre 2020 à la Halle aux Toiles. Cette manifestation devait avoir lieu le 25 avril 2020 mais a été annulée en raison des contraintes sanitaires liées au Covid-19.

Étant donné les contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 à mettre en place pour assurer la sécurité du public, l'Association propose de réaliser les deux événements « On Line ». Les artistes locaux présents à la Halle aux Toiles réaliseront leurs prestations qui seront diffusées sur internet. Les événements seront fermés au public.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Les aides à projet culturel proposées sont de :

- 4 000 € pour le « Raffal Fest »,
- 1 500 € pour le « Raffal en son ».

Les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association RAFFAL.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'association RAFFAL 4 000 € pour le « Raffal Fest » et 1 500 € pour le « Raffal en son »,
- **APPROUVE** la convention de partenariat, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 65-33.2-6574.19,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION MUSÉPI - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
SB/GC/CT/AB*

L'association MuséPi œuvre pour le développement et la création d'un musée du piano à Alençon situé 13 rue Lemaitre où sont installés des pianos historiques.

L'Association achète et restaure des pianos qui sont ensuite placés dans un entrepôt. Elle propose également des animations et des concerts en lien avec son activité.

Afin de soutenir l'association MuséPi dans son projet, il est proposé de lui accorder une subvention de 3 600 € pour assurer la prise en charge partielle de la location de l'immeuble où sont entreposés les pianos.

Une expertise de la collection a été demandée par la Ville d'Alençon à un intervenant indépendant. La subvention pour l'année 2021 sera déterminée en fonction de la valeur patrimoniale de la collection évaluée par l'expert et de l'intérêt muséal de cette collection.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

➤ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association MuséPi pour l'année 2020,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, chapitre 65-33.2-6574.71,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne MAUGER', written over a faint grid pattern.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SALON DU LIVRE - FESTIVAL POÉSIE ET DAVANTAGE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/CG/CT/AB*

L'Association « Salon du livre d'Alençon » œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre.

L'Association a souhaité célébrer la poésie en créant une nouvelle manifestation intitulée « Poésie & davantage ». A l'occasion de la seconde édition du festival, l'Association Salon du Livre d'Alençon a prévu un programme d'animations mêlant rencontres, projection d'un film, concert « poésie et musique », conférence. La programmation du festival se veut hétéroclite pour inviter tous les publics à se rencontrer autour de la poésie.

Le festival se déroulera du 14 au 17 octobre 2020.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 8 000 € à l'Association « Salon du livre d'Alençon » dont les modalités d'organisation et de versement font l'objet d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une subvention d'aide à projet de 8 000 € à l'Association « Salon du livre d'Alençon » dans le cadre de l'organisation du festival « Poésie & davantage » qui se déroulera du 14 au 17 octobre 2020,
- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Salon du livre d'Alençon », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 65-33.2-6574.71,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne MAUGER', is written over the text.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU PARC DE GUÉRAMÉ

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
SCH/GC/CT/AB*

Dans le cadre du chantier de construction de 13 logements au 7 rue Gabriel Fauré à Alençon, la SAGIM demande le nommage de l'impasse nouvellement créée « Impasse du Parc de Guéramé » et envisage de procéder à la numérotation des 13 logements selon le plan joint en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse comme suit : « Impasse du Parc de Guéramé »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION MOUVEMENT HIP HOP - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT/AB*

L'association Mouvement Hip-Hop intervient sur le territoire d'Alençon afin de promouvoir les cultures urbaines en organisant diverses animations.

L'association programme, le 28 novembre 2020 à Anova, la 8^{ème} édition de la manifestation « World Invasion Battle » ainsi que différentes animations autour de la semaine des cultures urbaines.

L'aide à projet culturel est fixée à 9 000 €. Les modalités de versement de cette somme et d'organisation de la manifestation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association Mouvement Hip-Hop.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'Association Mouvement Hip-Hop une aide à projet culturel de 9 000 €,
- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'association, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif chapitre 65-33.2-6574.19,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. MAUGER', is written over the text 'L'Adjointe déléguée,'.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VENTE DE SACS FOURRE-TOUT (TOTE BAG) ET SACS DE COURSES (SHOPPING BAG) EN RAPPORT AVEC LA DENTELLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
SC/GC/CT/AB*

Depuis 2005, la Ville d'Alençon a initié la création de produits dérivés culturels et touristiques qui mettent en valeur la célébrité de ses personnages, les curiosités de son patrimoine architectural ou la richesse de son savoir-faire dentellier.

La Dentelle au Point d'Alençon a particulièrement inspiré plusieurs collections de papeterie mais également des produits pour la table.

Dans le cadre du Festival Fil et Dentelle qui a eu lieu les 5, 6 et 7 octobre 2018, des sacs fourre-tout (tote bag) et sacs de courses (shopping bag) ont été réalisés à 800 exemplaires pour être vendus lors du salon et en vue de pouvoir les commercialiser par la suite au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Ces produits, qui sont labellisés par deux marques locales (Dentelle d'Alençon et Six One), s'inscrivent pleinement dans les gammes de produits recherchés par le grand public.

La boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Liliuim/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médaillons de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco le 16 novembre 2020, il est proposé de commercialiser les sacs fourre-tout (tote bag) et les sacs de courses (shopping bag) en rapport avec la Dentelle d'Alençon, réalisés à partir d'un motif de l'atelier conservatoire national de dentelle et de broderie d'Alençon avec l'autorisation de l'administrateur général du Mobilier national.

Pour promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces articles par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le tarif unitaire des sacs a été fixé en Conseil Municipal de la Ville d'Alençon du 1er octobre 2018 comme suit :

- sac fourre-tout (tote bag) : 7 €,
- sac de courses (shopping bag) : 9 €.

100 exemplaires du sac fourre-tout (tote bag) et 350 exemplaires du sac de courses (shopping bag) seraient déposés au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'un dépôt-vente des sacs fourre-tout (tote bag) et sacs de courses (shopping bag) auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention relative aux conditions de ce dépôt-vente, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-023

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES 2020-2021 - ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Département de l'éducation et des proximités
EH/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon propose des temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, organisés sur les bases suivantes depuis la rentrée scolaire 2018/2019 :

- le matin : de 7 h 45 à 8 h 20 - accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16 h 00 à 16 h 30 - temps récréatif gratuit,
 - de 16 h 30 à 18 h 15 - temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Afin de nourrir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et dans la continuité des partenariats mis en place avec les précédents « temps d'activités périscolaires (TAP) », la Ville d'Alençon a souhaité s'appuyer sur le tissu associatif local.

Aussi, pour les associations qui souhaitent mettre en place des interventions sur les temps périscolaires, il est proposé la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens qui indiquera les engagements des deux signataires. Au regard des évolutions du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la mise en œuvre de ces interventions pourra être interrompue à tout moment.

La contribution financière de la collectivité s'ajustera en fonction des interventions réellement réalisées. Pour ce faire, une première répartition de subventions sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal pour couvrir la période d'octobre à décembre 2020, dans le cadre du budget 2020. D'autres répartitions de subventions seront ensuite proposées au cours de l'année 2021 concernant la période de janvier à juillet 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le principe d'une prochaine attribution des subventions pour la mise en œuvre des temps périscolaires,
 - la convention d'objectifs et de moyens, telle que proposée en annexe.
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-024

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM*

Le Plan d'Actions Territorialisé de la Ville, engagé en 2009, poursuit son action en 2020 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, lequel est prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques signé le 30 octobre 2019. L'appel à projet, lancé le 7 novembre 2019, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

Lors du budget primitif 2020, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions à hauteur de 329 350 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 70 650 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités associatives vers un public éloigné, grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Régie des Quartiers Alençonnaise	Calligraphie dans le cadre du tiers lieu	1 200 €
	Parcours culturel, subvention d'amorçage du projet	4 500 €
Accueil et Promotions des Étrangers	Action émergente en cours d'exercice « Familiarisation à la langue française »	2 000 €
Centre Social Paul Gauguin	Perseigne a un incroyable talent	3 500 €

ASTMNA	Développement des activités sportives pour tous au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	4 000 €
Halem Théâtre	Diffusion et projection débat de la production estivale avec les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	4 000 €
Total		19 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve des subventions aux porteurs de projets nommés ci-dessus pour un montant total de 19 200 €,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-025

AMENAGEMENT URBAIN

MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2017/05100V - AMÉNAGEMENTS URBAINS DIVERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS

Département Patrimoine Public
DMA/PG

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément aux articles L2311.3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces autorisations de programmes prévoyaient, entre autres, un chapitre entretien sur la voirie communale. Dans ce cadre, la Ville d'Alençon a décidé la signature du marché n° 2017/05100V pour un montant de 1 013 747,64 € HT pour le lot terrassement-voirie avec la société COLAS concernant l'aménagement de :

- la place Besnard,
- la rue du Jeudi,
- la place à l'Avoine,
- la rue Palmier,
- la rue du Collège,
- la rue du Château,
- la rue de Sarthe.

Les travaux ont fait l'objet d'un premier avenant concernant l'évolution des prestations, induisant l'établissement d'un prix nouveau, pour un montant de 149 959 € HT, puis d'un second avenant relatif à des sujétions imprévues pour un montant de 50 798 € HT.

Le marché ne prévoyant pas de clause de révision, l'entreprise COLAS l'avait signé, ainsi que les ordres de service successifs, sans réserve. Désormais, l'entreprise souhaite appliquer une clause de révision, le marché ayant duré 15 mois au lieu de 7 mois (découpage en plusieurs phases pour limiter la gêne et permettre des activités intermédiaires).

Dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux et dans le respect des avenants précédemment conclus, après plusieurs réunions de négociations, les parties se sont accordées pour aboutir à la signature d'un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 25 000 € et pour solde de tout compte. À titre d'information, cela représente une actualisation-révision de 2,1 % pour une période de 15 mois.

L'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, notamment, la contestation qui précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel d'un montant de 25 000 € et pour solde de tout compte avec l'entreprise COLAS, tel que proposé,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le protocole et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-027

AMENAGEMENT URBAIN

AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN DU CHÂTEAU DES DUCS D'ALENÇON - EVOLUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

*Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives
CT/EC*

Par délibération du 14 octobre 2019, la Ville d'Alençon a validé, à l'issue des résultats des consultations des entreprises de travaux, une enveloppe budgétaire à hauteur de 1 061 833 € HT, soit 1 270 000 € TTC (hors rémunération du mandataire) pour l'aménagement du Parc urbain du Château des Ducs.

Le projet intégrant une aire de jeux, un bureau de contrôle a été sollicité pour une vérification avant mise en service. Dans ce cadre, le bureau de contrôle a fait un certain nombre de commentaires impliquant la réalisation de travaux complémentaires, notamment :

- la mise en œuvre d'une tôle pleine ($\frac{3}{4}$ de la plateforme) au 1^{er} étage de la tour de guet,
- le découpage partiel de la tôle au départ de la glissière,
- d'autres petits travaux divers.

Ces travaux complémentaires, nécessaires à l'ouverture de l'aire de jeux au public, portent l'enveloppe globale à 1 091 666 € HT soit 1 310 000 € TTC, hors rémunération du mandataire, détaillée dans le tableau en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre de l'aménagement du Parc urbain du Château des Ducs d'Alençon, la modification :

- du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 091 666 € HT, soit 1 310 000 € TTC,

- du montant de la rémunération du mandataire, à raison de 5,53 % de l'enveloppe portée à 1 091 666 € HT, soit 72 443 € HT et 86 932 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- l'avenant à la convention de mandat modifiant le montant de la rémunération de la Société Publique Locale d'Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-028

VOIRIE

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
BC*

Afin de pouvoir réaliser des travaux récurrents de signalisation verticale et horizontale, la Ville d'Alençon a lancé une consultation pour passer un accord-cadre à bons de commande.

La consultation a été passée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre proposé est un accord-cadre :

- à bons de commande, avec un maximum de commandes par période d'exécution, passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,
- conclu avec un seul titulaire,
- à lot unique dont le montant maximum est 400 000 € HT sachant que ce montant s'entend pour chaque période d'exécution.

Après analyse des offres reçues, la commission d'attribution a retenu l'offre de l'entreprise **TRAÇAGE SERVICE**.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois un an.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société TRAÇAGE SERVICE un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale et verticale avec, par période d'exécution, un montant maximum de 400 000 € HT. Cet accord-cadre étant conclu pour un an, renouvelable 3 fois un an,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-029

VOIRIE

GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA ROUTE D'ANCINNES ET DE L'AVENUE WINSTON CHURCHILL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
03/BC*

La loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, précise que les fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont versés aux collectivités territoriales si elles réalisent des travaux sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale dès lors qu'une convention est établie entre les deux parties.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne autorisant la Ville d'Alençon à réaliser des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour de la route d'Ancinnes (RD34) et de l'Avenue Winston Churchill, classés dans le domaine public départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet d'autoriser la Ville d'Alençon à réaliser sur le domaine public départemental un giratoire au carrefour de la route d'Ancinnes (RD34) et de l'Avenue Winston Churchill, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Limanton', is written over a horizontal line.

Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-030

VOIRIE

TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES À MARCHÉS SUBSÉQUENTS

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
OJ/BC*

Afin de pouvoir réaliser des travaux récurrents d'aménagement ou de réfection de voirie, la Ville d'Alençon a lancé une consultation pour passer un accord-cadre multi-attributaires, permettant d'effectuer des remises en concurrence renouvelées et rapides.

La consultation a été passée en procédure adaptée.

L'accord-cadre proposé est un accord-cadre multi-attributaires, avec maximum de commandes par période d'exécution, et remise en compétition à la survenance d'un besoin et passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique étant précisé que trois titulaires sont initialement retenus.

Les marchés subséquents sont des marchés ordinaires sauf stipulations contraires.

Il s'agit d'un accord-cadre à lot unique dont le montant maximum de commande est de 1 200 000 € HT. Ce montant s'entend pour chaque période d'exécution de l'accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'attribution a retenu les trois attributaires suivants :

- COLAS CENTRE OUEST,
- EUROVIA BASSE NORMANDIE,
- TOFFOLUTTI S.A.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois un an.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec les sociétés COLAS CENTRE OUEST, EUROVIA BASSE NORMANDIE et TOFFOLUTTI S.A un accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux divers de voirie avec, par période d'exécution, un montant maximum de commande de 1 200 000 € HT, l'accord-cadre étant conclu pour un an, renouvelable 3 fois un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**


Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-031

VOIRIE

PLAN VÉLO - CRÉATION DE PISTES CYCLABLES ET TRAITEMENT DES DISCONTINUITÉS - VALIDATION DU PROJET, DE L'ÉCHÉANCIER ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Département Patrimoine Public
OR/PG

La Ville d'Alençon a élaboré en 2016-2017 un schéma directeur modes doux pour Alençon et les communes de la première couronne, dans le but de programmer les actions d'investissement d'équipements cyclables permettant de favoriser la pratique du vélo, et réduire l'usage de l'automobile. Ce schéma a permis de lister des actions prioritaires de création de pistes cyclables et de traitement des discontinuités. Ces dernières sont très pénalisantes dans la pratique cyclable et ont été identifiées pour Alençon comme un enjeu principal, au même titre que certains tronçons de pistes cyclables à créer.

Le présent projet comporte la résorption d'une discontinuité majeure, la traversée de la Sarthe entre Saint Germain du Corbéis et Alençon, par création d'une passerelle cyclable et piétonne, la création de pistes cyclables, séparées des voies de circulation motorisée (au droit de la piscine Alencéa, la continuité de la piste de l'hippodrome rue Ampère jusqu'au carrefour des archives départementales, et en liaison entre la voie verte et le lycée Alain, chemin de Maure) et le traitement de discontinuité sur parcours structurants en centre-ville.

« A noter : il a été créé en 2020 une voie verte chemin des planches, sur 1 100 m, permettant la connexion centre-ville et Portes de Bretagne - Anova - Alencéa, au site universitaire de Montoulon. La finalisation (mobiliers définitifs et traversée des RD - connexions au site de Montfoulon) est programmée d'ici à fin 2020, sur crédit de paiement voirie 2020. Cette deuxième phase pourra faire l'objet de subvention hors DSIL, donc hors présent dossier. »

Ainsi, ces aménagements contribueront fortement au développement de nouvelles solutions de transport et de transition écologique dont la nécessité a été particulièrement mise en évidence lors de la crise COVID-19 de 2020.

Le projet comprend la création à neuf de 1 210 ml de pistes cyclables double sens (bidirectionnelle de 320 ml en accès à la piscine, et 370 ml en jonction hippodrome – archives départementales, et bilatérale sur 520 m entre la voie verte et le lycée Alain), le franchissement spécifique de la Sarthe par passerelle de portée 31 m, largeur 3 m pour assurer la jonction des cheminements existants entre Alençon et Saint Germain du Corbéis, le franchissement de blocages ponctuels en ville (4 intersections où le franchissement ou contresens cyclable, est actuellement impossible).

Du point de vue conception, les pistes cyclables seront en matériaux confortables pour les cyclistes (enrobés bitumineux) afin d'inciter à la pratique régulière : ceci vise à diminuer le trafic automobile, réduire la production de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et participer à l'amélioration de condition physique des pratiquants cyclistes.

Ces revêtements sont initialement plus consommateurs en énergie que des matériaux type sablés, mais sont par contre moins consommateurs en entretien (usure faible, pas de désherbage).

Pour optimiser l'impact environnemental, le taux habituel de matériaux recyclés dans les enrobés, de 25 %, sera exigé à un minimum de 40 %, et les couches de fondations, comme sur les chantiers de la ville depuis 2 ans, seront essentiellement en grave reconstituée (béton et pierres recyclées concassées).

L'impact pluvial sur le ruissellement sera intégralement compensé par tranchées latérales réservoirs drainantes (déjà pratiqué par exemple sur le chemin des planches).

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

⇒ Échéancier

	2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Études préalables			■					
Études Maitrise d'œuvre			■	■	■			
Travaux					■	■	■	
Mise en service							■	■

⇒ Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	800 000 € HT	Subvention État AAP Plan vélo	188 000 € HT
		État DSIL	320 000 € HT
		Fonds propres	292 000 € HT
		Participation commune de Saint Germaln	A définir
TOTAL	800 000 € HT	TOTAL	800 000 € HT
TVA			160 000 €
TOTAL TTC			960 000 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette première tranche de travaux du plan vélo, l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**



Alain LIMANTON





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-032

AFFAIRES GENERALES

MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - LOT N° 1 MATÉRIELS DE MÉNAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

*Département Ressources
Logistique
XT/CS*

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 21 août 2018.

L'actualité sanitaire liée à la Covid 19 a engendré des coûts supplémentaires sur les matières premières et sur l'acheminement de certains produits. La société PAREDES a mis en avant la théorie de l'imprévision pour justifier l'augmentation des produits suivants :

- gants vinyles de la marque PROP : augmentation de 30 %,
- gants nitriles de la marque PROP : augmentation de 10 %,
- gants latex de la marque PROP : augmentation de 10 %.

La réglementation des marchés publics impose que, pour justifier l'imprévision, l'évènement doit être indépendant de la volonté des parties, imprévisible et doit bouleverser temporairement l'équilibre du contrat. Le pouvoir adjudicateur n'a donc pas d'autre choix que d'accepter la hausse du coût des produits énoncés, par voie d'avenant au contrat.

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société PAREDES après application des nouveaux pourcentages d'augmentation des prix, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-033

URBANISME

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION

*Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives*

NL/SJ

Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme,

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été notifié pour avis à la Ville d'Alençon par courrier en date du 8 juillet 2020.

Le projet de modification du PLUi portant sur les zones urbaines à vocation économique a pour objet d'autoriser ponctuellement des entreprises industrielles à élever, pour des motifs impérieux de process industriel et sur une surface limitée (5 % de la surface bâtie), la hauteur maximale d'une partie de leurs bâtiments à 25 mètres en lieu et place des 15 mètres actuellement autorisés.

Considérant que le projet de modification du PLUi de la Communauté urbaine d'Alençon répond à l'objectif de favoriser le maintien et le développement des entreprises économiques sur le territoire, en adaptant le règlement aux impératifs techniques des entreprises industrielles, tout en limitant l'emprise des hauteurs,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pueyo', is written over the right side of the logo.

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquin PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-034

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

*Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives*

NL/SJ

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLUi ou PLU) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Certificats d'Urbanisme).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté urbaine d'Alençon possède la compétence « *Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu* » depuis sa création au 1^{er} Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1^{er} janvier 1999 par la Communauté Urbaine, Monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L.422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (article L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (article R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- l'instruction des demandes d'urbanisme,
- la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- la fixation des participations et taxes d'urbanisme.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DELEGUE** à la Communauté urbaine d'Alençon l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-035

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE CINQUANTE-CINQ LOGEMENTS

*Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives
LD/EC*

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de quarante-neuf demandes de subventions concernant cinquante-cinq logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions, à savoir :

	Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs = PB
1	1 000,00 €	13 rue Roland Garros	Économie d'énergie	PO
2	1 000,00 €	78 rue de Bretagne	Économie d'énergie	PO
3	1 000,00 €	21 rue Pierre de Coubertin	Économie d'énergie	PO
4	1 000,00 €	44 rue Chesneau de la Drouerie	Économie d'énergie	PO
5	1 000,00 €	11 avenue Rhin et Danude	Économie d'énergie	PO
6	1 000,00 €	4 rue Roland Garros	Économie d'énergie	PO
7	1 000,00 €	54 avenue de Quakenbruck	Économie d'énergie	PO
8	1 000,00 €	168 rue de Bretagne	Économie d'énergie	PO

9	1 000,00 €	140 rue des Tisons	Économie d'énergie	PO
10	1 000,00 €	64 rue de Verdun	Économie d'énergie	PO
11	1 000,00 €	73 rue de l'Église	Économie d'énergie	PO
12	1 032,05 €	64 rue aux Sieurs	Patrimoine	PO
13	50 624,52 €	20 rue des fabriques	Amélioration de la qualité du parc locatif privé (création de 5 logements)	PB
14	500,00 €	13 rue Notre-Dame de Lorette	Économie d'énergie	PO
15	1 102,91 €	5 rue de l'Adoration	Patrimoine et économie d'énergie	PO
16	1 000,00 €	134 av de Quakenbruck	Économie d'énergie	PO
17	500,00 €	12 rue du docteur Bailleul	Économie d'énergie	PO
18	500,00 €	143 de Lancrel	Économie d'énergie	PO
19	3 000,00 €	146 av du Général Leclerc	Lutte contre l'habitat indigne	PO
20	1 000,00 €	222 rue de Lancrel	Économie d'énergie	PO
21	1 000,00 €	115 rue d'Echauffour	Économie d'énergie	PO
22	500,00 €	41 rue du collège	Économie d'énergie	PO
23	1 000,00 €	13 rue d'Echauffour	Économie d'énergie	PO
24	3 032,42 €	44 rue des granges	Patrimoine	PO
25	3 242,66 €	54 rue de Bretagne	Patrimoine	PO
26	1 000,00 €	8 rue Loutreuil	Économie d'énergie	PO
27	15 502,00 €	13 rue d'Argentan	Amélioration de la qualité du parc locatif privé et patrimoine (rénovation d'une maison de ville)	PB
28	1 000,00 €	52 bd Duchamp	Économie d'énergie	PO
29	7 392,21 €	10 rue de la Poterne	Patrimoine	PB
30	1 763,13 €	72 rue Candie	Patrimoine	PO
31	1 632,00 €	11 rue du Bas de Montsort	Patrimoine	PO
32	1 000,00 €	36 rue Marcel Mézen	Économie d'énergie	PO
33	50 280,70 €	88/90 rue des tisons	Amélioration de la qualité du parc locatif privé (création de 2 logements)	PB
34	9 000,00 €	22 rue des capucins	Amélioration de la qualité du parc locatif privé (transformation d'un local commercial en appartement)	PB
35	500,00 €	8 rue de la Poterne	Économie d'énergie	PO
36	1 000,00 €	1 rue du commandant Charcot	Économie d'énergie	PO
37	500,00 €	61 rue Eugène Lecoindre	Économie d'énergie	PO
38	500,00 €	6 rue Saint-Isige	Économie d'énergie	PO
39	9 163,00 €	15 rue des Châtelets	Économie d'énergie	PO
40	1 000,00 €	139 rue de Cerisé	Économie d'énergie	PO
41	500,00 €	65 Place Champs du Roi	Économie d'énergie	PO
42	818,00 €	28 cours Clémenceau	Économie d'énergie	PO
43	5 000,00 €	18 rue de la Porte de la Barre	Patrimoine	PO
44	1 000,00 €	66 chemin du Haut Eclair	Économie d'énergie	PO
45	1 000,00 €	3 impasse du sabotier	Économie d'énergie	PO
46	1 000,00 €	22 rue de l'Adoration	Économie d'énergie	PO
47	1 000,00 €	70 rue d'Argentan	Économie d'énergie	PO
48	33 278,53 €	20 rue du Bercail	Patrimoine et Amélioration de la qualité du parc locatif privé (création de 2 logements)	PB
49	1 000,00 €	80 rue Rhin et Danube	Économie d'énergie	PO
TOTAL	224 864,19 €			

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 224 864,13 € dont 158 685,75 € pour 5 propriétaires bailleurs ce qui représente 11 logements locatifs accompagnés dans le cadre de ce dispositif et 66 178,37 € pour 44 propriétaires occupants, essentiellement pour des travaux d'économie d'énergie.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**




Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-036

PATRIMOINE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2019

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/NF*

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Emmanuel TURPIN ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE :**

- Le bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2019, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
04/02/2019	Alençon – 81 avenue du Général Leclerc – BO n° 766p pour environ 2 800 m ²	Création d'un Pôle de Santé Libérale Ambulatoire	112 000 €
25/03/2019	Alençon – 12 place du Palais – BT n° 78,338 et 339	Acquisition des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie	625 000 €
25/03/2019	Alençon – 141 avenue de Courteille – AR n° 180 pour 3 m ²	Régularisation foncière	210 €
20/05/2019	Alençon – Zone des Portes de Bretagne – CH n° 214, 213p, 210, 12, 159,158, 166p, 169p, 179p pour environ 23 038 m ²	Régularisation foncière	1 €
20/05/2019	Alençon – 28-32 avenue Wilson – AP n° 374 et 624	Reconversion de l'Îlot TABur	220 000 €

14/10/2019	Alençon - rue Gabriel Fauré - BX n° 463 pour 13 450 m ²	Réserve foncière	5 000 €
14/10/2019	Alençon - 57-61 cours Clemenceau - BT n° 29 et 31	Acquisition des locaux d'Action Logement à destination de la Mission Locale	200 000 €
14/10/2019	Alençon - 26 rue Denis Papin - AP n° 219p	Reconversion de l'Îlot Tabur (acquisition d'une partie de l'Hôtel de Paris)	50 000 €
14/10/2019	Alençon - rue du Boulevard - BP n° 590 pour 3 a 02 ca	Régularisation foncière	10 €
14/10/2019	Alençon - Les Sept Colonnes	Acquisition du rez-de-chaussée dans le cadre d'un programme d'accompagnement à l'implantation de commerces	néant
14/10/2019	Alençon - Centre-Ville (Immeubles Le Grand Cerf, La Renaissance-Singer, parking rue des Capucins, Le Fournil d'Alexis, Mim, ex EDC	Procédure d'acquisition de plusieurs immobiliers dans le cadre du programme d'Action Cœur de Ville	néant
TOTAL DES ACQUISITIONS			1 212 221 €

ECHANGES			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
04/02/2019	Alençon - Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes - BH n° 8, 10, 124, 126, 127, 130 pour 62 344 m ² Hesloup : ZA. n° 2 pour 66 240 m ²	Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes	Soulte de 22 965,60 € pour la Ville
25/03/2019	Alençon - Îlots Victor Hugo - Jeanne d'Arc et Guillaume le Conquérant - BK n° 89p, 88p, 81p, 77p pour environ 6 897 m ² . Alençon - Îlot Anatole France - BI n° 64 et 47p pour environ 8 862 m ² et BI n° 42 pour 47 m ² et BI n° 47 pour 963 m ²	Régularisations foncières avec Orne Habitat dans le cadre de la domanialité et de la gestion urbaine de proximité	1 €
25/03/2019	Alençon - 12 rue de la Fuie des Vignes - BR n° 463 pour 18 m ² contre BR n° 462 pour 33 m ²	Aménagement des bords de Sarthe	Soulte de 1 050 € pour la Ville
TOTAL DES ECHANGES			24 016,60 €

CESSIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
25/03/2019	Alençon - Place Foch - Domaine Public pour environ 85 m ²	Déclassement d'une portion de la Place Foch pour création d'une rampe d'accès pour Tribunal de Grande Instance	1 €
14/10/2019	Alençon - 3 rue des Frères Niverd - AL n° 271, 272, 273, 276, 277, 278	Cession de 3 logements à Orne Habitat	30 000 €
14/10/2019	Alençon - 18-24 rue du Commandant Desmeulles - AI n° 736 et 1061 (lot n° 1 de la copropriété)	Cession du Foyer Cerisey Germond à La Croix Rouge Française	1 €
14/10/2019	Alençon - Terrain d'assiette du Lycée Alain - AK n° 38 pour 97 m ²	Régularisation foncière	gracieux
TOTAL DES CESSIONS			30 002 €

- Le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2019 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
07/01/2019	SCI IMMODENT 61	Alençon - rue du Lieutenant Tirouflet - AW n° 748	Alignement et élargissement du trottoir de la rue Tirouflet	25/06/2018	480 €
23/01/2019	Établissement Public Foncier de Normandie	Alençon - 15 rue Demées - rue Lemaître et 12 rue Lemaître - AP n° 288, 666, 667, 668, 487	Rétrocession du site Tabur à la Ville après travaux	15/10/2018	28 373,57 €

01/02/2019	Immobilier Insertion Défense Emploi	Alençon - 45 rue de l'Ecole Normale, rue de l'Ecole Normale et chemin de la Fuie - BC n° 61, 20, BO n° 23, 818, 820, 821, 826 pour 48 a 56 ca	Diverses parcelles de terrain et passerelle permettant de relier les deux berges de la rivière La Sarthe	25/06/2018	7 284 €
06/03/2019	Monsieur et Madame LOTTIN	Alençon - rue du Moulin de Guéramé - BY n° 459 pour 01 a 37 ca	Régularisation foncière	21/03/2016	68,50 €
22/03/2019	Monsieur et Madame VALLEE	Alençon - 146 rue de Bretagne - CH n° 226 pour 57 ca	Régularisation foncière lotissement « Portes de Bretagne »	25/06/2018	456 €
29/03/2019	Établissement Public Foncier de Normandie	Alençon - 8 place du Maréchal Foch - AH n° 60 pour 26 a 74 ca	Cours du Château des Ducs	10/12/2018	12 386,09 €
06/05/2019	Monsieur BAYER	Alençon - chemin de Haut Eclair - BM n° 99 pour 1 ha 23 à 90 ca	Réserve foncière pour poursuivre le cheminement piétonnier en bords du Gué de Gesnes	15/10/2018	6 195 €
23/08/2019	Monsieur et Madame ESNAULT	Alençon 141 avenue de Courteille - AR n° 674 pour 3 ca	Régularisation foncière	25/03/2019	210 €
27/09/2019	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Portes de Normandie	Alençon - 8 et 12 place du Palais - BT n° 78, 338, 339	Intérêt stratégique pour la ville dans le cadre de la reconfiguration de l'îlot	26/03/2019	625 000 €
23/10/2019	Société PATRICE	Alençon - 28 et 30 avenue du Président Wilson - AP n° 374 et 624	Reconversion de l'îlot Tabur	20/05/2019	220 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					900 453,16 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
01/03/2019	Office Public de l'Habitat de l'Orne	Alençon - avenue du Général Leclerc - BN n° 279	Fin de bail emphytéotique du site Allée Louise Hervieu	10/12/2018	360 000 €
08/03/2019	M. Mme D'ANTONI	Alençon - rue de Bretagne - CH n° 223	Régularisation foncière	02/10/2017	1 €
22/05/2019	S.A. d'H.L.M de la Ville d'Alençon et de l'Orne Le Logis Familial	Alençon - Impasse des Tisserands - BO n° 624, 626, 627	Fin de bail emphytéotique sur 5 logements impasse des Tisserands	15/10/2018	172 500 €
TOTAL DES CESSIONS					532 501 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
ECHANGES					
23/12/2019	Monsieur MARTIN	Alençon - 12 rue de la Fuie des Vignes - BR n° 470	Aménagement des bords de Sarthe	25/03/2019	1 050 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official text.

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-037

PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE GAZ AVEC GRDF 25 RUE DES TISONS À ALENÇON

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/NF*

Dans le cadre de l'alimentation en gaz de l'immeuble abritant l'école Diocésaine de Sées, il y a lieu de constituer une convention de servitude gaz avec GRDF sur la parcelle cadastrée BP n° 552 située 25 rue des Tisons à Alençon.

La convention de servitude précise les obligations respectives de chaque partie, la servitude étant consentie à titre gracieux.

Les frais de rédaction et de publication auprès du Service de Publicité Foncière par une étude notariale sont pris en charge par GRDF.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention de servitude gaz avec GRDF sur la parcelle susmentionnée, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-038

PATRIMOINE

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVENUE WINSTON CHURCHILL À ALENÇON

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/NF*

Dans le cadre de la construction du bâtiment de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne (ATPMO), avenue Winston Churchill, il s'est avéré nécessaire de faire passer une alimentation électrique enterrée devant le bâtiment, alors que les limites foncières étaient situées en pied de bâtiment.

En conséquence, la ligne électrique a été posée sur du foncier appartenant à la Ville d'Alençon (section BK n° 514 de 35 m²), qu'il convient donc de céder à l'ATPMO.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- versement d'un prix de 30 €/m² (conforme à l'estimation de France Domaine), soit 1 050 €,
- prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession de la parcelle BK n° 514 située avenue Winston Churchill à Alençon, au prix de 1 050 €, au profit de l'ATPMO ou toute société qui s'y substituerait, cette dernière prenant en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquin PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-039

PATRIMOINE

CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) AVENUE RHIN ET DANUBE

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/SJ*

Dans le cadre de la construction du Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) avenue Rhin et Danube, il est nécessaire de céder à la Communauté urbaine d'Alençon le terrain d'assiette du bâtiment et des stationnements, cadastrés section BK n° 102, 294 et 292 p, représentant une surface d'environ 1 300 m².

Un accord est intervenu au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession à la Communauté Urbaine des parcelles BK n° 102, 294 et 292 p situées Avenue Rhin et Danube au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de cette dernière,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-040

PATRIMOINE

RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DES PLANCHES

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC*

Dans le cadre d'une division foncière réalisée par le propriétaire des parcelles AD n° 81, 82 et 333, il est apparu qu'une partie de la propriété cadastrale était située physiquement au niveau du trottoir bordant le Chemin des Planches.

Les emprises situées sur le trottoir sont les suivantes :

- AD n° 81 c pour 18 m²,
- AD n° 82 f pour 1 m²,
- AD n° 333 h pour 4 m².

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire sur cette régularisation au prix de 1 € symbolique, la Ville d'Alençon s'engageant à prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles AD n° 81 c, 82 f et 333 h d'une surface totale de 23 m² aux conditions sus-énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

VILLE D'ALENÇON

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-041

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET D'IMPRIMANTES - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES ACCORDS-CADRES

*Département Ressources
Commande Publique
RC*

La Ville d'Alençon, son Centre Communal d'action Sociale (CCAS) et la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'un accord-cadre concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance de leurs photocopieurs et imprimantes. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre sera gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation comprendra les deux lots mentionnés ci-après :

lot	Estimation par an	Répartition entre membre du groupement
Lot n° 1 : Achat et maintenance des photocopieurs bureautiques et imprimantes	150 000 € HT	Ville : 55 % Cua : 40 % Ccas : 5%
Lot n° 2 : Maintenance des photocopieurs existants	45 000 € HT	Ville : 65 % Cua : 30% Ccas : 5%

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 03 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commande et les accords-cadres pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de leurs photocopieurs et imprimantes conclu pour la Ville d'Alençon, son CCAS et la Communauté urbaine d'Alençon, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville et la CAO compétente est celle du coordonnateur,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- chaque lot est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution,
- l'estimation des dépenses par an est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

lot	Estimation par an	Répartition entre membre du groupement
Lot 1 : Achat et maintenance des photocopieurs bureautiques et imprimantes	150 000 € HT	Ville : 55 % Cua : 40 % Ccas : 5%
Lot 2 : Maintenance des photocopieurs existants	45 000 € HT	Ville : 65 % Cua : 30% Ccas : 5%

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-042

DEVELOPPEMENT DURABLE

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE (GDS)

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable*

AH/SJ

I. Contexte

Depuis 2017, la Ville d'Alençon participe à la lutte contre le frelon asiatique en proposant une subvention aux particuliers et syndicats qui font détruire les nids par des professionnels. L'expansion généralisée de l'espèce ne permet plus d'envisager une éradication. Néanmoins, le frelon asiatique demeure un « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et sa présence en milieu urbain engendre des craintes auprès de la population et des risques de piqûres qui justifient l'intervention de la Ville.

De plus, depuis 2019, sur le modèle du dispositif de la Ville d'Alençon, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS).

Les urgences en lien avec la période de crise sanitaire n'ont pas permis au Conseil Municipal de se positionner sur le dispositif au premier semestre 2020 alors que les frelons asiatiques avaient commencé à construire leur nid dès le mois d'avril. Comme les années précédentes, il est proposé de maintenir le dispositif de subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques soit en intervenant directement auprès des alençonnais, soit en complément du dispositif du Conseil Départemental.

II. Proposition de l'animation du dispositif pour l'année 2020

Pour proposer un service adapté à tous les Alençonnais et pour cette année transitoire, il est donc suggéré d'animer le dispositif de deux manières :

- pour les habitants ayant adressé directement leurs demandes de subventions auprès des services de la Ville d'Alençon, avant septembre 2020 : prise en charge de 100 % par la Ville du coût de la destruction des nids avec un plafond de participation de 130 € TTC pour les interventions sans nacelle, et un plafond de participation de 400 € TTC pour les interventions avec nacelle. Ce remboursement pourra se faire sur demande avec présentation d'une facture acquittée précisant le lieu d'intervention ayant lieu sur Alençon auprès d'une entreprise figurant sur la liste fournie par la Ville et remplissant les conditions demandées,
- pour les habitants ayant déclaré les nids sur le site frelonasiatique61.fr et ayant bénéficié d'une aide de 33 % du coût de la destruction des nids par le Conseil Départemental : prise en charge de 67 % du coût de la destruction des nids par la Ville d'Alençon avec un plafond de participation de 87 € TTC pour les interventions sans nacelle, et un plafond de participation de 268 € TTC pour les interventions avec nacelle. Ce remboursement interviendra soit sur présentation des justificatifs, soit directement via le GDS de l'Orne.

Pour ce qui concerne cette dernière situation, la Ville d'Alençon s'engage avec le GDS de l'Orne, via une convention de partenariat annuelle, à lui confier l'instruction des dossiers de demandes et le versement de la prise en charge par la Ville sur présentation d'un état des versements effectués. La Ville d'Alençon aura accès à l'ensemble des données personnelles des habitants ayant perçus les subventions du Conseil Départemental et de la Ville.

III. Engagement financier

Une ligne budgétaire spécifique est déjà prévue dans le Budget Prévisionnel 2020 pour l'octroi des subventions à hauteur de 4 000 €.


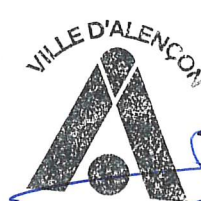
Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 5 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la reconduction du dispositif, selon les modalités évoquées ci-dessus, pour l'année 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS), telle que présentée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 7 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201012-043

DEVELOPPEMENT DURABLE

DON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'ALENÇON POUR RÉEMPLOI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF D'URGENCE

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable*

AH/SJ

Dans le cadre des évènementiels de la Ville d'Alençon, des supports de communication (en tissu, plastique, etc.) sont imprimés tous les ans. Ils ne peuvent pas être réutilisés d'une année sur l'autre, ils sont donc jetés.

En cohérence avec la démarche interne de développement durable, il est suggéré de faire don de ses supports à une association pour recyclage et réutilisation.

L'association Collectif d'Urgence, dans le cadre de son Atelier Féminin, pourra utiliser les supports de communication pour réaliser des sacs, type cabas, et des tabliers enfants pour les particuliers et les écoles maternelles.

Il est proposé d'encadrer le don et l'utilisation des supports de communication par la mise en place d'une convention annuelle entre la Ville d'Alençon et l'association Collectif d'Urgence. Cette dernière s'engage à retirer les logos des supports et à ne les destiner qu'à l'utilisation définie dans la convention de partenariat.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association Collectif d'Urgence, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

VILLE D'ALENÇON



[Handwritten signature in blue ink]

Romain BOTHET